

PRÉF. 72
06.02.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 78306 du

Annexe n° 25/680 du 05 FEV. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE,
POUR LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE, D'ADU SERVICES
34 RUE PAUL LIGNEUL-72000 LE MANS, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de l'article L. 318-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 3-02-301 – Portage de repas à domicile – du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu les dispositions de l'article L. 318-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'information portée à la connaissance des services départementaux relative à la fin d'activité d'ADU Services 34 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS, à effet du 31 décembre 2024, l'activité étant reprise par l'association FRASAD 34 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS, elle-même déjà habilitée, au titre de l'Aide sociale pour le portage de repas à domicile, par arrêté N° 24/6118 du 24 octobre 2024 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 78306 du

PRÉF. 72
06.02.25

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions précitées, ADU Services, représentée par son directeur, Monsieur Laurent FRENEHARD 34 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS, n'est plus habilitée au titre de l'Aide Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le portage de repas à domicile auprès des personnes âgées et handicapées sur le département de la Sarthe.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44 041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur Le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

06 FEV. 2025
10 FEV. 2025


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :